

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2020

PRESENTS : MM. Nelis C., **Présidente**,

Galant J., **Bourgmestre** ; Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,
Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Senecaut M., Robette-Delputte F.,

Chanoine V., Delhay J., Dessilly V., Egels E.,

Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquière E., Carion M., **Conseillers**,

Gillard S., **Directeur général**.

EXCUSES : Pottiez P., Decoster C., **Conseillers**

1. Présentation par Mr le Chef de corps de la Zone de police Sylle et Dendre de l'analyse des zones accidentogènes sur le territoire communal

Le Conseil communal reçoit et entend Messieurs Thierry Dierick, Chef de corps de la Zone de police Sylle et Dendre, et Alain Berte, Inspecteur du Service Circulation de la Zone.

Les représentants de la Zone exposent au Conseil communal les résultats d'une étude menée sur le territoire communal en matière d'accidentologie et de vitesse relevée sur certaines voiries parcourant la Commune de Jurbise. Au terme de cette présentation, Messieurs Dierick et Berte répondent aux questions des membres du Conseil communal.

La question du charroi de poids lourds sur la Chaussée Brunehault est également abordée, ce qui permet à la Bourgmestre d'informer l'assemblée de la sollicitation adressée aux Villes de Mons et Soignies pour l'organisation d'une réunion entre entités traversées par cette voirie, dans l'optique d'établir une politique coordonnée en matière de restriction de ce type de charroi. A cet égard, Mme Robette-Delputte rappelle l'importance de ne pas empêcher la circulation des camions qui doivent se rendre dans les entreprises agricoles locales, tandis que Mr Dessilly rappelle que les camions en provenance de la carrière de Soignies ont normalement l'obligation formelle d'utiliser les routes nationales.

A la question de Mr Auquière, le Chef de corps confirme que certains chiffres, relatifs à la RN56, à la Chaussée Brunehault ou encore à la rue des Masnuy peuvent être jugés interpellants et inquiétants.

Le Chef de corps informe également l'assemblée de sa volonté de créer, comme l'a fait la Zone boraine, une Plateforme de la Sécurité routière qui regrouperait les 6 communes de la Zone autour de la réflexion à mener en la matière, et qui permettrait de mutualiser certains achats et certains frais en découlant.

Mr Auquière conclut ce point en évoquant un sentiment d'insécurité grandissant dans certains quartiers, au regard de la vitesse inadaptée qui est légalement permise sur certaines voiries.

2. Crise pandémique Covid-19 : présentation de la stratégie de relance de l'activité économique locale – information

La Bourgmestre présente la stratégie de relance de l'activité économique locale, qui serait concrètement soumise au Conseil communal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un règlement ad hoc.

« La crise du Covid-19 a démontré que la solidarité était un mot cher à nos citoyens. La confection des 12.000 masques par des bénévoles et l'aide sans faille du Cercle Economique Jurbisien pour les réaliser sont juste incroyables.

Nous avons aussi vu naître de belles initiatives parmi nos commerçants, en soutien notamment au personnel hospitalier. Nous pouvons tous être fiers de cette solidarité mais aussi des nombreux efforts fournis durant ces très longues semaines par tous nos concitoyens.

Cette crise a des répercussions immédiates mais en aura également dans les mois à venir. Avec tous nos services, avec les directeurs général et financier, avec les membres du Collège communal, nous avons souhaité élaborer une stratégie de relance qui soutienne nos indépendants sur le long terme. Une stratégie qui tient compte de la réalité mais qui est aussi construite avec bon sens. Une stratégie qui s'adresse à l'ensemble de notre population et qui préserve nos générations futures.

Notre gestion prudente et réaliste des finances communales nous permet aujourd'hui d'avoir un fonds de réserve. Nous avons donc élaboré une stratégie en bons pères et mères de famille.

Et plutôt que de recourir à l'emprunt, nous avons puisé dans notre fonds de réserve, ce qui nous permettra de ne pas nous mettre un poids de remboursements mais bien d'assurer la continuité des services et d'en faire éclore de nouveaux.

L'objectif est donc de proposer une aide financière pour les exercices 2020 et 2021. Une évaluation sera menée début 2021 et des réflexions seront régulièrement posées afin d'adapter les aides et d'éventuellement en générer de nouvelles.

Avec le Collège, nous avons travaillé sur une stratégie visant une aide mesurée qui peut évoluer dans le temps. Ce n'est pas en 2020 que nous mesurerons le plus les difficultés de nos indépendants. Nous souhaitons jouer la prudence sans mettre à mal les finances communales. Nous voulons surtout proposer une dynamique réfléchie, pas un one shot, pour donner du souffle à notre commerce local. Nous avons déjà supprimé la taxe immondices de nos restaurants et cafés. Il s'agit d'un premier effort de 10.000 euros pour notre commune, validé par le Conseil communal.

Des primes seront également octroyées. Un effort de près de 377.000 euros pour différents secteurs :

- Les restaurants bénéficieront d'une prime de 2.500 euros en 2020 et 2.000 euros en 2021 ;
- Les cafetiers et les traiteurs recevront, quant à eux, 2.000 euros en 2020 et 1.500 en 2021 ;
- Les acteurs du secteur culturel percevront 1.000 euros en 2020. Pour rappel, des salles communales sont mises gratuitement à disposition des artistes qui veulent répéter ;
- Les agriculteurs et les clubs de sports, recevront 500 euros en 2020.

Ces primes seront octroyées à condition que l'activité soit exercée à titre principal. En plus de ces différentes primes, chaque citoyen recevra un chèque d'une valeur de 20 euros à dépenser dans les commerces de notre entité, à l'exception des grandes surfaces. Dans ce contexte de relance, les taxes communales ne seront pas réévaluées. Cette stratégie équilibrée sera amenée à évoluer.

Nous mettons toute notre énergie pour mettre en valeur nos acteurs économiques. Nous sommes occupés à travailler sur diverses campagnes publicitaires. La première se fera via notre magazine communal qui mettra en valeur tous nos commerçants. D'autres actions verront le jour prochainement.

Notre volonté est forte, notre engagement est total pour affronter cette crise sans précédent. Notre stratégie de relance est équilibrée, prête aussi à pérenniser les services du CPAS, des zones de secours et de Police. Des services qui ont démontré toute leur importance dans la

crise du Covid-19. Une somme de 75.000 euros sera également allouée au CPAS. La Commune de Jurbise est fière de ses citoyens et se relèvera avec eux et pour eux ! »

Au terme de cette présentation, Mr Delhaye commence par demander d'avancer, dans l'ordre du jour de cette séance, le vote sur la proposition déposée par le groupe Alternative Citoyenne visant la mise en œuvre d'un plan de relance du commerce local. A ce propos, Mr Delhaye expose les éléments suivants :

« Constat : notre proposition et celle apparaissant en modification budgétaire vont dans le même sens. La volonté d'aller plus loin que ce qui avait été évoqué lors du dernier Conseil communal (exemption de la taxe immondices). Nous sommes d'ailleurs étonnés du revirement de la commune sachant que lors du dernier Conseil communal, nous avons déjà évoqué la nécessité d'étendre l'exemption de la taxe immondices à d'autres personnes et qu'il nous avait été rétorqué que la situation financière ne le permettrait pas.

La méthode diverge : puiser dans les réserves ou profiter du fait que la Région autorise de financer un emprunt privé. La charge d'un emprunt de 310 000 € représenterait une annuité de 19 000 € ; un coût, certes, mais supportable. Le recours aux réserves pose la question de la bonne santé de la trésorerie. C'est un choix qui incombe à la majorité. Mais les réserves pourront encore s'avérer très utiles à l'avenir pour garder le cap de l'équilibre face aux coûts croissants imposés aux communes ainsi qu'aux pertes fiscales (additionnels au PI et IPP en baisse suite au ralentissement économique) et dépenses en hausse du CPAS suite aux effets de la crise.

En outre, selon l'analyse financière abordée aujourd'hui, 2 ratios semblent nous donner raison concernant le recours à un emprunt. Premièrement, "l'Acid Test Ratio" est de 1.22 pour 2019. Or, plus ce ratio est supérieur à l'unité, plus la commune peut emprunter à l'avenir sans être obligée d'augmenter ses produits ou de diminuer ses charges. Deuxièmement, le ratio d'indépendance financière est de 61.43. Or un ratio supérieur à 50% signifie que la dette est couverte par fonds propres.

Au-delà de la somme, quelles seront les conditions d'octroi ?

La presse évoque des mesures linéaires : pour les restaurants, les cafetiers, les agriculteurs, les clubs sportifs.

A cette approche, nous préférons celle du cas par cas. Notre proposition évoque la mise en œuvre d'un règlement permettant l'organisation d'une aide objective. Il s'agit d'aider les entreprises ayant le plus souffert de la crise sur base de l'examen d'un dossier attestant de la hauteur d'une perte de revenus. Ce règlement devrait être étudié en Commission de la Bourgmestre, avec le concours du cercle économique jurbisien et du service de médiation de dette du CPAS.

La situation d'un agriculteur, par exemple, n'est pas celle d'un autre. Certains ont pu profiter d'un regain d'intérêt pour les producteurs locaux pendant la crise. Des restaurants ont pu mettre en œuvre le take away. Même réflexion pour des commerces autorisés à poursuivre une partie de leur activité et d'autres contraints à une fermeture générale. Cela nécessite des critères d'éligibilité.

Enfin, nous trouvons intéressante la mesure visant à donner un chèque d'une valeur de 20 euros par habitant à dépenser dans les commerces de notre entité en vue de favoriser le commerce local. Nous sommes ravis de ce revirement de la Bourgmestre puisque le 26 février 2019, vous aviez invité vos troupes à voter contre notre motion qui proposait de convertir les

cadeaux de naissance en chèques cadeaux à dépenser auprès des commerçants jurbisien. A cette époque, vous estimiez difficile de vérifier comment le chèque qui serait offert, serait utilisé et à quel usage et décidiez de rejeter notre motion sans avoir pris le temps de l'étudier ».

Mr Delhaye précise également que la Ville de Mons a procédé à un emprunt conséquent qui a été approuvé par le CRAC, et incite la Commune de Jurbise à en faire autant.

Au terme de ce développement, la Présidente propose toutefois de conserver l'ordre du jour tel qu'initialement prévu et de procéder au vote sur la proposition du groupe Alternative Citoyenne au point 28.

La Bourgmestre demande toutefois à pouvoir répondre sur certains points évoqués par Mr Delhaye, et met en évidence le fait que sur le profil Facebook du groupe Alternative Citoyenne, celui-ci demandait au Service Finances, au terme de la dernière séance du Conseil communal, d'analyser l'opportunité et la faisabilité d'un emprunt destiné à la relance économique. La Bourgmestre confirme à l'opposition que cette analyse a été réalisée et que le Plan aujourd'hui présenté en découle. Elle ajoute que la Ville de Mons a effectivement communiqué sur son propre Plan de relance sans aucune garantie et sans même connaître le contenu de la circulaire régionale attendue à ce propos. Or, selon les informations notamment obtenues auprès de la Région Wallonne mais aussi auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, c'est un montant pouvant atteindre 1 million d'euros que la Commune aurait été autorisée à emprunter, grevant de cette façon les finances communales pour les années à venir, et constituant de la sorte un véritable cadeau empoisonné pour l'avenir.

Mr Auquier conclut ce point en insistant sur le constat que le ratio communal témoigne bien d'une réelle capacité d'emprunt qui mériterait donc réflexion.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 – partie publique – **approbation.**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, à l'unanimité

4. **Finances** – Situation de caisse en date du 5 juin 2020 – **information**

5. **Finances** – Constitution d'une provision pour risques et charges – **approbation**

Mr Delhaye demande si les provisions dont ici question, sont à mettre en rapport avec celles évoquées dans le point relatif au Plan de relance économique. La Bourgmestre, en charge des Finances, lui répond par la négative.

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et la Décentralisation et principalement l'article L1314-1 ;

Vu le résultat du compte 2019 laissant apparaître un boni global de 573.328,61 € au service ordinaire;

Vu le résultat du compte 2019 laissant apparaître un boni de 315.867,52 € à l'exercice propre du service ordinaire ;

Attendu que l'article L1314 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précise qu'« en aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs » ;

Attendu que dès lors, le boni ne peut plus être utilisé en tant que tel pour les années ultérieures et que de ce fait, le résultat comptable va augmenter d'année en année de par la thésaurisation engendrée ;

Attendu que pour permettre l'utilisation d'une partie du boni engendré par le résultat du compte 2019, il serait opportun de créer des provisions pour faire face à une augmentation des dépenses et ou de la diminution de certaines recettes, découlant des effets de la crise pandémique de coronavirus ;

Vu le Règlement Général de la Nouvelle Comptabilité Communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver une constitution de provision de 50.000,00 € pour soutenir les commerces et les métiers d'artisanat (523/95801.2020).

Article 2 : d'approuver une constitution de provision de 100.000,00 € pour couvrir dépenses liées aux actions sociales et à la santé publique (832/95801.2020).

Article 3 : de prendre acte, après la constitution des provisions, des nouveaux résultats du compte 2019 établis comme suit :

- Le boni à l'exercice propre du service ordinaire s'élève désormais à 165.867,52 €.
- Le nouveau boni global du service ordinaire se définit au montant de 423.328,21 €.

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Directeur Financier et au service Finances.

6. Finances – Compte communal de l'exercice 2019, services ordinaire et extraordinaire – approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 27 avril 2020 ;

Attendu que le Compte 2018 a été soumis au CODIR en date du 10 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	52.438.622,70€	52.438.622,70€

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	12.912.803,79	13.224.625,39	311.821,60
Résultat d'exploitation (1)	14.753.665,86	15.562.636,35	808.970,49
Résultat exceptionnel (2)	725.952,02	319.108,30	-406.843,72
Résultat de l'exercice (1+2)	15.479.617,88	15.881.744,65	402.126,77

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.692.150,94€	5.634.450,27€
Non Valeurs (2)	63.011,10€	0,00€
Engagements (3)	13.205.811,63€	5.566.027,68€
Imputations (4)	13.153.283,10€	4.512.841,73€
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	423.328,21€	68.422,59€
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	475.856,74€	1.121.608,54€

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

- 7. Finances** – Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire avec les queues d'emprunts et subsides inutilisés – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1311-1 et 1331-3 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le Règlement Général sur la comptabilité communale, notamment les articles 27 ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne de l'exercice 2020 ;

Vu les éléments dégagés comme suit :

<i>Ouverture de crédit</i>	<i>Dénomination/ libellé</i>	<i>Montant</i>
1742	Honoraires aménagement de trottoirs Ch. de la Ferme exercice 2015 Article budgétaire 060/95551.2020 (n° de projet 20150055)	1.654,02 €
1747	Travaux d'entretien de voirie - Exercice 2015 Article budgétaire : 060/95551.2020 (n° de projet 20150009)	25.708,46 €
1749	Aménagement de trottoirs et fils d'eau au chemin de la Ferme Article budgétaire 060/95551.2020 (n° de projet 20150012)	21.612,30 €
1770	Amélioration et équipement de l'éclairage de l'école d'Herchies Article budgétaire 060/95551.2020 (n° de projet 20150022)	6.737,62 €
1771	Amélioration et équipement de l'éclairage de l'école de Masnuy-St-Jean Article budgétaire 060/95551.2020 (n° de projet 20150020)	13.518,74 €
1772	Amélioration et équipement du chauffage de la salle J. Galant Article budgétaire 060/95551.2020 (n° de projet 20150025)	11.850,43 €
1824	Amélioration et équipement éclairage de l'école d'Erbisoeul Article budgétaire 060/95551.2020 (n° de projet 20150021)	2.311,25 €
Total		83.392,82 €

<i>Ouverture de crédit Subside</i>	<i>Dénomination/ libellé</i>	<i>Montant</i>
1832	Subside - Amélioration et équipement éclairage de l'école d'Erbisoeul Article budgétaire 060/95551.2020 (n° de projet 20150021)	37.883,78 €
Total		37.883,78 €

Attendu qu'un montant de 121.276,60 € peut être affecté, avec discernement, au fonds de réserve extraordinaire pour couvrir des dépenses extraordinaires ;

Attendu que le service extraordinaire présente une situation active suite à des « queues » d'emprunts et subsides inutilisés, et que ces éléments pourraient constituer un fonds de réserve extraordinaire affecté à la couverture de dépenses extraordinaires ;

Attendu qu'il est demandé d'en dégager les éléments constitutifs réellement disponibles ;

Attendu que la Commune souhaite utiliser ce solde pour couvrir des dépenses extraordinaires inscrites au Budget communal 2020 et en voie de modification budgétaire n°1, et qu'il est demandé au Conseil communal d'approuver l'affectation des montants non utilisés des emprunts pour constituer un fonds de réserve ;

Sur proposition du Collège communal, il est demandé au Conseil communal d'affecter un montant de 121.276,60 € afin de constituer un fonds de réserve extraordinaire pour couvrir les dépenses extraordinaires inscrites au Budget 2020 et aux modifications budgétaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'affecter le solde des queues d'emprunts et subsides inutilisés repris ci-avant dans la présente résolution pour constituer un fonds de réserve extraordinaire au vu de couvrir des dépenses extraordinaires inscrites au Budget 2020 et en voie de modification budgétaire n°1.

Article 2 : De transmettre des exemplaires de la présente délibération aux autorités de tutelle générale, conformément aux décrets applicables, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

8. Finances – Modification budgétaire n°1 du Budget communal, exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire – approbation

Avant de procéder au vote sur ce point, la Bourgmestre demande d'ajouter un amendement à la Modification budgétaire telle que présentée en Commission des finances, en proposant un changement d'écriture permettant de faire glisser les montants prévus pour la réfection du terrain de basket du parc communal, vers un article budgétaire dédié à l'achat de nouveaux modules pour la plaine de jeux.

Sur base de cette proposition,

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 09/06/2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu la présentation au CODIR de la modification budgétaire n° 1 - Exercice 2020 en date du 10 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, avec 15 voix pour et 4 abstentions ; Mmes Senecaut et Carion, et Mrs Delhaye et Auquière s'abstiennent :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.520.221,27€	5.704.270,12€
Dépenses totales exercice proprement dit	13.888.345,82€	5.490.281,06€
Boni / Mali exercice proprement dit	-368.124,55€	213.989,06€
Recettes exercices antérieurs	337.772,89	68.422,59€
Dépenses exercices antérieurs	225.789,65	220.840,62€
Prélèvements en recettes	310.000,00€	747.259,92€
Prélèvements en dépenses	0,00€	161.926,22€
Recettes globales	14.167.994,16	6.519.952,63
Dépenses globales	14.114.135,47€	5.873.047,90€
Boni / Mali global	53.858,69	646.904,73€

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

9. Finances – Fabrique d'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours à Masnuy-St-Jean-Bruyères : Compte 2019 - **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Perpétuel Secours pour 2019, réceptionné à l'Administration communale en date du 6 Mai 2020, et se présentant comme suit :

Recettes : 24.876,73 €

Dépenses : 9.469,55 €

Résultat : 15.407,18 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 22 mai 2020, approuvant le compte 2019 sans remarque ;

Attendu que le Compte 2019 de la Fabrique n'appelle aucune remarque communale ;

Décide, avec 17 voix pour et 2 abstentions ; Mme Senecaut et Mr Delhaye s'abstiennent :

Le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Perpétuel Secours est approuvé.

10. Finances – Tarif pour l'octroi d'une concession avec sépulture – liste des prix - adoption

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1232-1 à L1232-32 relatifs aux lieux de sépulture ;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II, du titre III, du livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2019 relative à la redevance sur les concessions et cellules columbarium ;

Vu le règlement communal des cimetières, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 13 novembre 2019 ;

Vu que l'article 39 du règlement communal des cimetières prévoit la possibilité, pour tout citoyen intéressé, de demander une concession sur un emplacement dont la concession n'a pas été renouvelée ou dont l'état d'abandon a été constaté ;

Considérant que cet article 39 du règlement communal des cimetières prévoit que ladite concession sera accordée par la Collège Communal, aux prix et conditions particulières fixées par le Conseil Communal, et que le prix fixé tiendra compte non seulement de la redevance pour la concession, mais également de l'estimation faite par le Conseil Communal de la valeur de la sépulture concernée ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 18 juin 2013 approuvant les tarifs à appliquer en cas de demande d'octroi d'une concession incluant le rachat d'une sépulture existante ;

Attendu qu'il est proposé au Conseil Communal d'approuver, pour les exercices 2020 à 2025, les tarifs à appliquer ; que ces tarifs reposent sur une liste de prix indicatifs, figurant en annexe à la présente délibération, qui permettront aux membres du Conseil Communal d'estimer, de manière systématique et objective, le prix de la sépulture, ce montant devant être ajouté au coût de la concession ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter, pour les exercices 2020 à 2025, le présent tarif

Article 2 : d'arrêter la liste de prix des sépultures, annexées à la présente délibération

Article 3 : de fournir un exemplaire de ce tarif à Monsieur le Directeur Financier pour information.

11. Finances – Marché public relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'extension et l'actualisation de systèmes de vidéosurveillance : mode de passation, conditions et CSCh – approbation

Mr Delhaye demande à connaître les raisons pour lesquelles la première procédure organisée pour ce sujet, n'a pas aboutie. Le Directeur général lui répond qu'au terme de la première procédure, seule une offre – peu convaincante – a été réceptionnée, ce qui a conduit à l'arrêt de cette procédure. Par ailleurs, le montant de cette offre unique a incité l'Administration à proposer l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil communal, le seuil de délégation du Conseil au Collège (15.000 € HTVA) risquant d'être dépassé.

A la question de Mr Delhaye, la Bourgmestre et le Directeur général lui confirment que le CSCh n'a pas été adapté entre la première et la seconde procédure.

Enfin, la Bourgmestre confirme à Mr Delhaye que les lieux visés par la vidéosurveillance sont fixés en collaboration avec la Zone de police.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-36-SG relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'extension et l'actualisation de systèmes de vidéosurveillance " établi par l'Administration Communale de Jurbise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Extension et actualisation - système de vidéosurveillance des voiries communales), estimé à 6.198,34 € hors TVA ou 7.499,99 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Extension et actualisation - système de vidéosurveillance des sites communaux), estimé à 6.198,34 € hors TVA ou 7.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.396,68 € hors TVA ou 14.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 425/733-60 (n° de projet 20200024), sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire et sera financé par un emprunt ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-36-SG et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'extension et l'actualisation de systèmes de vidéosurveillance ", établis par l'Administration Communale de Jurbise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,68 € hors TVA ou 14.999,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 425/733-60 (n° de projet 20200024).

Article 4. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de la Haute Senne Logement le 5 juin 2020 :
ordre du jour – **ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale Haute Senne Logement – HLS ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HSL du 23 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant la solution préconisée par l'autorité de tutelle qui est de ne pas envoyer de délégué aux Assemblées Générales ;

Considérant que le Conseil Communal peut donc décider de ne pas être représenté physiquement et que dans le cas contraire un seul délégué devra être mandaté ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour est la désignation des scrutateurs ;

Considérant que le second point inscrit à l'ordre du jour est la lecture et l'examen du rapport de gestion et des comptes ;

Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour est le rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 100, 6°/3 du Code des Sociétés ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour est le rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 71 du décret du 29 mars 2018 ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour est la lecture du rapport du Commissaire ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour est l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour est la décharge à donner au Commissaire ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour est la décharge à donner aux Administrateurs ;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour est le remplacement d'Administrateurs (décision) ;

Considérant que le dixième point inscrit à l'ordre du jour est la cession de parts sociales (ratification) ;

Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour sont les rémunérations ;

Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour est le marché public de service pour la désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire 2020-2022 - Résultats de la procédure négociée sans publication préalable (décision définitive) ;

Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour est la lecture et l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de la Haute Senne Logement du 5 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Art.2 : De ratifier les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

- La désignation des scrutateurs.
- La lecture et l'examen du rapport de gestion et des comptes.
- Le rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 100, 6°/3 du Code des Sociétés.
- Le rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 71 du décret du 29 mars 2018.
- La lecture du rapport du Commissaire.
- L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat.
- La décharge à donner au Commissaire.
- La décharge à donner aux Administrateurs.
- Le remplacement d'Administrateurs – Décision.
- La cession de parts sociales – Ratification.
- Les rémunérations.

- Le marché public de service pour la désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire 2020-2022 - Résultats de la procédure négociée sans publication préalable – décision définitive.
- La lecture et l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Art.3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale HLS pour disposition.

13. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire d'Ores Assets le 18 juin 2020 : ordre du jour –
ratification

Le Conseil communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES du 18 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par ORES ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant la solution préconisée par l'autorité de tutelle qui est de ne pas envoyer de délégué aux Assemblées Générales ;

Considérant que le Conseil Communal peut donc décider de ne pas être représenté physiquement et que dans le cas contraire un seul délégué devra être mandaté ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
 - ❖ Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

- ❖ Présentation du rapport du réviseur ;
 - ❖ Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019 ;
 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019 ;
 5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;
 6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
 7. Modifications statutaires ;
 8. Nominations statutaires.

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale ORES du 18 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Art.2 : De ratifier l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
 - ❖ Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - ❖ Présentation du rapport du réviseur ;
 - ❖ Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019 ;
5. Affiliation de l'intercommunale IFIGA ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
7. Modifications statutaires ;
8. Nominations statutaires.

Art.3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets pour disposition.

14. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale HYGEA le 23 juin 2020 :
ordre du jour – **ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 23 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que compte tenu des circonstances actuelles de crise sanitaire, l'Assemblée Générale se déroulera en présence du Président, du Directeur Général et du réviseur d'entreprise, et qu'en ce qui concerne les conseillers communaux ou autres associés, la présence de ces derniers est facultative ;

Considérant la solution préconisée par l'autorité de tutelle qui est de ne pas envoyer de délégué aux Assemblées Générales ;

Considérant que le Conseil Communal peut donc décider de ne pas être représenté physiquement et que dans le cas contraire un seul délégué devra être mandaté ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 ;
3. Rapport du Commissaire ;

4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale HYGEA du 23 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Art.2 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire suivant :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019.
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019.
3. Rapport du Commissaire.
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération.
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration.
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019.
8. Affectation des résultats.
9. Décharge à donner aux Administrateurs.
10. Décharge à donner au Commissaire.

Art.3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale HYGEA pour disposition.

15. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH le 23 juin 2020 :
ordre du jour – **ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'IPFH du 23 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point essentiel de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant que le Conseil d'Administration au vu de la crise sanitaire actuelle, n'autorise pas d'Assemblée Générale physique, et demande que la décision du Conseil communal lui soit envoyée ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 - Approbation ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019 ;
- Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH du 23 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Art.2 : De ratifier l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 – Approbation.
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019.
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019.
- Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'Administration.

Art.3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC - IPFH, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi

16. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDEA le 24 juin 2020 :
ordre du jour – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 24 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que compte tenu des circonstances actuelles de crise sanitaire, l'Assemblée Générale se déroulera en présence du Président, du Directeur Général et du réviseur d'entreprise, et qu'en ce qui concerne les conseillers communaux ou autres associés, la présence de ces derniers est facultative ;

Considérant la solution préconisée par l'autorité de tutelle qui est de ne pas envoyer de déléguer aux Assemblées Générales ;

Considérant que le Conseil Communal peut donc décider de ne pas être représenté physiquement et que dans le cas contraire un seul délégué devra être mandaté ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;

7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. BASF - Reconversion du site industriel désaffecté de l'entreprise BASF à Feluy, en vue de sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'un partenariat public-privé - Création d'une société IDEA et Consortium ECOWA (ECOTERRES-WANTY).

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IDEA du 24 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Art.2 : De ratifier les points suivants de l'ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. BASF - Reconversion du site industriel désaffecté de l'entreprise BASF à Feluy, en vue de sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'un partenariat public-privé - Création d'une société IDEA et Consortium ECOWA (ECOTERRES-WANTY).

Art.3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDEA pour disposition.

17. **Secrétariat** – Assemblée générale ordinaire du Holding communal S.A. en liquidation le 24 juin 2020 : ordre du jour – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l' Holding Communal SA – En liquidation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l' Holding Communal SA – En liquidation du 24 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l' Holding Communal SA – En liquidation ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la situation actuelle de crise sanitaire contraint l'Assemblée Générale à se dérouler non pas de manière physique, mais uniquement par vidéoconférence ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 ;
5. Questions.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'inviter ses délégués à participer à la séance de l'assemblée générale par visioconférence, et de ne pas être représenté physiquement par un délégué lors de l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale Holding Communal SA- En Liquidation du 24 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Art.2 : D'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 ;
5. Questions.

Art.3 : de transmettre copie de la présente délibération à l' Holding Communal SA – En liquidation, Avenue des Arcs, 56 B4C à 1000 Bruxelles.

18. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage le 25 juin 2020 : ordre du jour – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à la S.C Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHUPMB du 25 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant toutefois la solution préconisée par l'autorité de tutelle qui est de ne pas envoyer de délégué aux Assemblées Générales ;

Considérant que le Conseil Communal peut donc décider de ne pas être représenté physiquement et que dans le cas contraire un seul délégué devra être mandaté, ou un exemplaire de la décision du Conseil communal sera transmis à l'Intercommunale afin de lui faire connaître la décision du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHUPMB, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 ;
2. Approbation du rapport de gestion – Année 2019 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération) ;
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2019 et des règles d'évaluation ;
4. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés ;
5. Rapport du Commissaire - Réviseur ;
6. Rapport du Collège des Contrôleurs ;
7. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2019 et des règles d'évaluation ;
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participations ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs ;
11. Décharge au Commissaire – Réviseur ;
12. Recommandations émises à l'Assemblée Générale par le Comité de rémunération du 06 décembre 2019, après en avoir informé le Conseil d'administration du 19 décembre, en matière de rémunération du Président et du Vice-président avec effet au 01/01/2020 ;
13. Approbation du remplacement du Docteur Eric Lebrun par le Docteur Robin Bouton en qualité d'Administrateur représentant l'Association de Médecins de l'hôpital Saint-Georges au sein du Conseil d'administration du CHUPMB.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale CHUPMB du 25 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 ;

2. Approbation du rapport de gestion – Année 2019 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération) ;
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2019 et des règles d'évaluation ;
4. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés ;
5. Rapport du Commissaire - Réviseur ;
6. Rapport du Collège des Contrôleurs ;
7. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2019 et des règles d'évaluation ;
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participations ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs ;
11. Décharge au Commissaire – Réviseur ;
12. Recommandations émises à l'Assemblée Générale par le Comité de rémunération du 06 décembre 2019, après en avoir informé le Conseil d'administration du 19 décembre, en matière de rémunération du Président et du Vice-président avec effet au 01/01/2020 ;
13. Approbation du remplacement du Docteur Eric Lebrun par le Docteur Robin Bouton en qualité d'Administrateur représentant l'Association de Médecins de l'hôpital Saint-Georges au sein du Conseil d'administration du CHUPMB.

Art.3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale CHU Ambroise Paré pour disposition.

- 19. Secrétariat** – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC le 25 juin 2020 :
ordre du jour – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'IPFH du 25 juin 2020 ;

Considérant les circonstances actuelles de crise sanitaire, le Conseil d'Administration n'autorise pas d'Assemblée Générale physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant toutefois la solution préconisée par l'autorité de tutelle qui est de ne pas envoyer de délégué aux Assemblées Générales ;

Considérant que le Conseil Communal peut donc décider de ne pas être représenté physiquement et que dans le cas contraire un seul délégué devra être mandaté, ou un exemplaire de la décision du Conseil communal sera transmis à l'Intercommunale afin de lui faire connaître la décision du Conseil communal ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Affiliations/Administrateurs.
- Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019.
- Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 25 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Art.2 : D'approuver l'ordre du jour suivant :

- Affiliations/Administrateurs.
- Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019.

- Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

Art.3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC - IPFH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

20. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'UVCW le 25 juin 2020 : ordre du jour – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'association UVCW ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire adressé par l'UVCW ;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire actuelle, l'Assemblée Générale se tiendra via la plateforme vidéoconférence « Zoom » ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

- Rapport d'activité « L'Année Communale et les défis qui nous attendent suite à la crise Covid19 » ;
- Approbation des comptes 2019 (Présentation, Rapport du Commissaire ; Décharge aux Administrateurs et au Commissaire, Budget 2020) ;
- Remplacement d'Administrateurs.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De ne pas être représenté physiquement par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'UVCW du 25 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée générale se tenant par visioconférence à la date indiquée.

Art.2 : D'approuver l'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activité « L'Année Communale et les défis qui nous attendent suite à la crise Covid19 » ;
- Approbation des comptes : Comptes 2019 (Présentation, Rapport du Commissaire ; Décharge aux Administrateurs et au Commissaire, Budget 2020) ;
- Remplacement d'Administrateurs.

Art.3 : La présente délibération sera transmise à l'UVCW, Rue de l'Etoile, 14 à B-5000 Namur.

21. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA le 3 juillet 2020 :
ordre du jour – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil Communal du 03 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA le 23 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Considérant que compte tenu de la situation actuelle de crise, l'Assemblée Générale se tiendra conformément aux dispositions de l'AR n°4 du 20 avril 2020 et à l'Arrêté du Gouvernement Wallon n°32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 par l'octroi d'un mandat impératif ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport d'activité 2019 ;
2. Comptes annuels au 31.12.2019 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
5. Décharge aux Commissaire-Réviseur ;
6. Décharge aux Administrateurs ;
7. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration ;
8. Rapport du Comité de rémunération ;
9. Démission/Désignation d'administrateurs ;
10. ENOR – Augmentation de capital.

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}

De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDETA du 03 juillet 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du

Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Art.2 : D'approuver l'ordre du jour suivant :

Le point n°1 concernant le rapport d'activité 2019.

Le point n°2 concernant les comptes annuels au 31.12.2019.

Le point n°3 concernant l'affectation du résultat.

Le point n°4 concernant le rapport du Commissaire-Réviseur.

Le point n°5 concernant la décharge aux Commissaire-Réviseur.

Le point n°6 concernant la décharge aux Administrateurs.

Le point n°7 concernant le rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration.

Le point n°8 concernant le rapport du Comité de rémunération.

Le point n°9 concernant la démission/Désignation d'administrateurs.

Le point n°10 concernant l'ENOR – Augmentation de capital.

Art.3 :

La présente résolution sera transmise pour disposition à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, Quai Saint Brice, 35 à B-7500 Tournai.

22. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'OTW le 2 septembre 2020 : ordre du jour – approbation

Le Conseil communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale OTW ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale OTW du 19 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'OTW ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. Attribution des bénéfices ;
5. Décharge des Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. Attribution des bénéfices ;
5. Décharge des Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale OTW, Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur.

- 23. Personnel** – Organisation d'un examen de promotion pour le poste d'agent technique en chef (échelle D9) pour le Département Cadre de Vie de l'Administration Communale de Jurbise suite à la mise à la pension d'un agent – organisation et modalités de la procédure de l'examen de promotion – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 1997 adaptant le cadre du personnel communal, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant de la Commune de Jurbise, adopté par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à un examen de promotion pour désigner un Agent technique en chef à l'échelle barémique D9, et ce, afin de remplacer un agent pensionné depuis le 1^{er} mai 2020 et qui exerçait cette fonction au sein du Département Cadre de Vie de l'Administration communale ;

Considérant que l'agent aura pour mission de :

- Collaborer étroitement avec le conducteur des travaux adjoint ainsi qu'avec le Directeur du département Cadre de vie ;
- Faire bénéficier le conducteur des travaux adjoint de ses connaissances, compétences, informations, ressources...
- Contrôler la qualité et l'état d'avancement des travaux en investiguant sur les chantiers ;
- Assurer le suivi et le contrôle des différents chantiers communaux (travaux de voiries, bâtiment, égouttage, équipements sportifs) ;
- Concevoir des rapports, métrés et plans utiles à sa gestion administrative et technique des dossiers ;
- Interagir avec l'ensemble des intervenants du chantier en vue de son déroulement optimal ;
- Assurer la mise en adjudication des marchés publics de travaux et de fournitures ainsi que le suivi des marchés publics de services et travaux suivant la législation sur les marchés publics.
- Etablir des dossiers d'adjudication pour les études réalisées en interne ;

Attendu que le programme de l'examen de promotion, les modalités d'organisation et le mode de constitution du jury, relatifs à la nomination d'un Agent technique en chef D9, sont fixés au statut administratif du personnel communal non enseignant de la Commune de Jurbise ;

Attendu qu'il est proposé de procéder à l'organisation d'un examen de promotion ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver l'organisation d'un examen de promotion destiné à désigner un Agent technique en chef à l'échelle barémique D9, afin de renforcer le Département Cadre de Vie de l'Administration communale, et ce par la voie d'un examen de promotion par appel restreint.

Article 2. - De charger le Collège communal de l'organisation de cet examen, conformément aux dispositions du statut administratif.

Article 3. - De transmettre, pour information, un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour information.

24. Travaux – Proposition d'ORES pour la modernisation d'une partie du parc d'éclairage public communal – CRONOS 350200 - Exercice 2020 – Phase 1/1 comprenant le remplacement de 202 points lumineux dans diverses rues des entités d'Erbaut et Herchies – **approbation**

A la question de Mr Delbaye, la Bourgmestre, en charge des Travaux, lui confirme que les localisations des interventions sont déterminées par ORES

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2020 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat d'Ores pour une durée de 4 ans ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2020 approuvant l'adhésion à la chartre « Eclairage public » d'Ores à partir du 01 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2020 approuvant la convention du plan de remplacement des points lumineux par un phasage étalé sur 10 ans, sans recourir au préfinancement d'Ores ;

Attendu le courrier du 30 mars 2020 d'ORES, chemin d'Eole, 19 à 7900 Leuze-En-Hainaut, relatif à la modernisation du parc d'éclairage public pour l'année 2020 (Cronos 350200, phase 1/1), comprenant le remplacement de 202 points lumineux situés dans diverses rues des entités d'Erbaut et d'Herchies ;

Attendu que l'estimation de cette modernisation du parc d'éclairage public pour l'année 2020 s'élève à 59.434,81 € TVA comprise sans financement proposé par Ores (sur fonds propres) ou à 62.866,52 € TVA comprise avec financement proposé par Ores en annuités constantes de 4.191,10 € TVA comprise par an pendant 15 ans ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date 13 mai 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°23/2020, favorable, rendu par le Directeur financier en date du 10 juin 2020, et joint en annexe ;

Considérant que les voies et moyens sont prévus au Budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 426/735.54:2020.0083.2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de modernisation du parc d'éclairage public pour l'année 2020 (Cronos 350200, phase 1/1), comprenant le remplacement de 202 points lumineux situés dans diverses rues des entités d'Erbaut et d'Herchies, au montant estimé de 59.434,81 € TVA comprise.

Article 2 : d'opter pour le mode de financement sur fonds propres, sans recourir au préfinancement proposé par ORES.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 426/735.54:2020.0083.2020.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES pour dispositions à prendre – chemin d'Eole, 19 à 7900 Leuze-En-Hainaut
- à Monsieur le Directeur financier

25. Travaux – Entretien de voirie 2020 – lot 1 : mode de passation, conditions et CSCh – approbation

Mr Delbays demande à connaître l'évolution du dossier de création d'un rond-point définitif à Herchies.

La Bourgmestre l'informe qu'en fonction de la rapidité pour obtenir le rapport d'analyse des terres, sollicité récemment auprès du prestataire désigné à cet effet, le marché public pourrait être lancé d'ici la fin de l'année 2020.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien de voirie 2020 - Lot 1" à Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Attendu le cahier des charges N° AC/1160/2019/0014_4L1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 168.839,85 € hors TVA ou 204.296,22 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200011) et sera financé par emprunt ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date 28 mai 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08 juin 2020, et joint en annexe ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0014_4L1 et le montant estimé du marché "Entretien de voirie 2020 - Lot 1", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 168.839,85 € hors TVA ou 204.296,22 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200011).

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

26. Urbanisme – Recours introduit contre la décision relative à la voirie communale créée dans le cadre du dossier introduit par la société GF-FPI pour la construction d'un ensemble de 6 habitations unifamiliales et l'aménagement d'une nouvelle voirie : confirmation de la décision du Conseil communal du 24 septembre 2019 – **information**

27. Gouvernance – Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale de Jurbise aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2019 - **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Revu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement son article L6421-1 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que, le cas échéant, des avantages en nature perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que pour des raisons pratiques et de clarté, il est proposé au Conseil communal d'arrêter en la présente séance le rapport de rémunération prévu à l'article L6421-1 ainsi qu'une annexe reprenant les informations et détails sollicités par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser ou rappeler les éléments suivants :

- o Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin, le Président du CPAS percevant pour sa part une rémunération du CPAS mais également des jetons de présence étant donné qu'il siège au Conseil communal en qualité de conseiller, et non en tant que Président du Centre ;
- o Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale des Finances et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal, à la CCATM ou dans la Commission communale des Finances, à l'exception du Président du CPAS, pour les raisons évoquées plus haut ;
- o Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres de la Commission paritaire locale pour l'Enseignement (COPALOC) ;
- o Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes.

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants bruts (annuels et par séance) ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, et que ce rapport sera, dans la mesure du possible, communiqué par les intéressés pour le 1^{er} juillet 2020, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'à défaut de réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} . - D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Jurbise pour l'exercice 2019, composé des documents suivants :

- a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations et présences liées à ces mandats.

Article 2 . - De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 . - De charger Madame la Présidente du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

28. Proposition de décision du groupe Alternative citoyenne visant la mise en œuvre d'un plan de relance du commerce local – **approbation**

Le Conseil communal,

Considérant les effets dramatiques de la crise du Covid19 sur le secteur de l'Horeca mais également sur l'ensemble du secteur commercial et indépendant ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon d'autoriser les Villes et Communes à réaliser un emprunt pour financer une aide économique spécifique liée à la crise Covid-19 ;

Considérant la capacité ainsi donnée de réaliser un emprunt de 100 € par habitant au budget extraordinaire, remboursable en 20 ans ;

Considérant l'état des réserves financières de la commune ;

Décide de refuser la présente proposition, avec 4 voix pour et 15 voix contre ; Mmes Senecaut et Carion, et Mrs Delhaye et Auquièr votent en faveur de cette proposition, tandis que l'ensemble des membres du groupe Liste du Bourgmestre votent contre :

Article 1^{er} : de confier aux services financiers de la communes la mission d'étudier la faisabilité urgente de pareil emprunt en recourant, si nécessaire, à un report d'investissements non urgents.

Article 2 : d'établir un règlement permettant l'organisation d'une aide financière objective en faveur des commerces et des indépendants impactés par la crise.

Article 3 : de définir un plan de relance des activités commerciales de la commune sur base des moyens financiers dégagés par l'emprunt

29. Motion de la Liste du Bourgmestre relative à la circulation routière – approbation

La Bourgmestre présente la motion et ajoute d'emblée qu'en plus des propositions faites, la création d'un Observatoire permanent de la Sécurité routière serait envisagée. Cet Observatoire aurait pour objectif de réunir, sur un mode trimestriel, membres du Conseil, experts et citoyens afin de débattre de cette thématique.

Mr Delhaye, pour le groupe Alternative Citoyenne, fait part de la position suivante :

« La motion de la liste LB considère comme imprécis et vague un texte déposé par la minorité. Le ton est peu respectueux. Il est aussi étonnant puisque la LB déconsidère un texte qui a pourtant été voté par le Conseil. La liste aurait alors dû voter contre ou apporter des amendements en séance.

A l'imprécision nous pouvons opposer la méconnaissance. Le déroulement du vote avait démontré une inquiétante lacune dans la maîtrise de la loi communale de la part de la majorité qui croyait qu'en s'abstenant, la motion ne serait pas admise. Or 2 oui face à 17 abstentions font toujours 2 oui.

Le fond : ce que propose la liste LB est un *encommissonnement* de la motion. Il est évident que la Région wallonne est incapable de réaliser un cadastre des voiries de toutes les communes rurales ! Qu'est-ce qu'une commune rurale d'abord ? On la définit en fonction du profil socio-économique de ses habitants ? En fonction du nombre d'habitants ? Ceci est imprécis et vague.

Le risque de voir dormir ce dossier à Namur est évident : pour rappel, le Conseil communal a voté l'an dernier une motion visant à créer des passages pour piétons sur les voies communales et sur la RN56. Ce dossier, à notre connaissance, dort à la Région...

C'est au niveau local qu'un cadastre peut être réalisé. Des outils informatiques existent ainsi que des possibilités de consultance. Une analyse sur plan et sur base de la connaissance de terrain (des demandes de réduction de vitesse par les riverains sont déjà connues) peut déjà être effectuée par la commune pour définir les zones méritant une adaptation de la vitesse prioritaire (entrée de villages, quartiers résidentiels, ...). C'est sur cette base qu'un dossier peut être introduit auprès de la Région pour bénéficier d'une expertise. Il existe également des aides au niveau de la Région wallonne pour réaliser un plan communal de mobilité qui permettrait de donner une réponse structurelle à cette problématique qui préoccupe nombre de nos citoyens ».

Sur cette base,

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition de Motion du groupe Alternative Citoyenne visant la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vitesse sur les voiries communales, votée et adoptée lors du conseil communal du 3 mars 2020 ;

Considérant l'impossibilité de réaliser un cadastre ou inventaire cartographique des voiries et des limitations de vitesse y associées, au niveau communal, et qu'à ce jour nous ne disposons pas du personnel nécessaire à la réalisation de ce travail plutôt conséquent ;

Considérant le caractère imprécis de l'article 2 de la motion et la réévaluation des limitations de vitesses actuelles en regard de l'évolution urbanistique et démographique environnante ;

Considérant l'article 3 qui relève également d'un autre niveau de pouvoir à savoir de réduire d'au moins 20 km/h la vitesse des tronçons où la limite est actuellement de 90 km/h ;

Considérant l'article 4 et le caractère inadapté d'appliquer une limitation générale à des situations particulières ;

Considérant le caractère vague et l'absence d'une proposition concrète visant l'article 5 ;

Considérant le recours de plus en plus important des automobilistes aux applications mobiles de guidage, il est important pour améliorer la sécurité routière que le rappel des vitesses autorisées puisse également être communiqué sous forme numérique aux utilisateurs de celles-ci ;

Décide, avec 15 voix pour et 4 voix contre ; Mmes Senecaut et Carion, et Mrs Delhaye et Auquière votent contre :

[Dans la motion du groupe Alternative Citoyenne du 3 mars 2020] De remplacer l'Article 1 par : De demander à la Région wallonne un cadastre ou inventaire cartographique des voiries et des limitations de vitesse y associées (sous format numérique) dans les communes rurales ;

[Dans la motion du groupe Alternative Citoyenne du 3 mars 2020] De remplacer l'Article 2 par : D'inviter à une coordination avec le SPW concernant les limitations de vitesse afin d'envisager une analyse d'opportunité/dangerosité/faisabilité pour l'ensemble des voiries régionales et communales des communes rurales ;

[Dans la motion du groupe Alternative Citoyenne du 3 mars 2020] D'abroger les dispositions des articles 4 et 5 vu le caractère peu réaliste et l'absence d'une proposition concrète et de les remplacer par l'article 3 suivant : De se concerter avec le Gouvernement wallon et les services compétents concernant les limitations de vitesse et la création de zones résidentielles.

Monsieur Delhaye précise et demande à faire acter, au terme de ce vote, que si les articles 1, 2, 4 et 5 de la motion du groupe Alternative Citoyenne du 3 mars 2020 sont remplacés par les dispositions ici votées, l'article 3 de la motion originale demeure.

30. Commission de la Bourgmestre : élection du Président ou de la Présidente – désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122- 30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu également le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-34 et plus précisément les paragraphes 1 et 2 relatif à la création de commissions ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019, d'établir une Commission de la Bourgmestre composée de 6 membres, dont un Président, et qui sera appelée à débattre de dossiers relatifs aux compétences de la Bourgmestre à savoir la sécurité, les finances, les marchés publics, les travaux, la propreté publique, l'économie et l'emploi ;

Vu le règlement de la Commission de la Bourgmestre adopté par le Conseil communal en la même séance ;

Procède au scrutin secret pour la désignation du Président ou de la Présidente de la Commission, parmi ses 6 membres choisis en séance du 26 mars 2019, à savoir (par ordre de préséance):

- Mme Pascale Mauroy-Moulin-Stalpaert
- Mr Joël Delhaye
- Mr Vincent Dessilly
- Mr Emmanuel Egels
- Mr Frédéric Danneau
- Mr Christophe Leurident

19 conseillers prennent part au vote ;

Le dépouillement donne le résultat suivant :

19 bulletins sont déclarés valides ;

Aucun bulletin n'est déclaré nul ;

Aucun bulletin n'est blanc.

- Mme Pascale Mauroy-Moulin-Stalpaert obtient 15 voix ;
- Mr Joël Delhaye obtient 4 voix ;
- les autres candidats n'obtiennent aucune voix.

Décide, en conséquence :

Art. unique – de désigner Mme Pascale Mauroy-Moulin-Stalpaert, Présidente de la Commission de la Bourgmestre.

31. Question(s) orale(s).

Pour le groupe Alternative Citoyenne, Mr Auquière pose la première question suivante

« Selon Adalia, l'asbl spécialisée dans les espaces verts sains, conçus et gérés dans le respect de l'environnement et de la nature, 75 % des communes wallonnes ont adopté le fauchage tardif. Jurbise n'en fait malheureusement pas partie. Cette pratique permet pourtant d'augmenter la biodiversité et, à l'échelle d'une année, sa pratique peut se révéler moins coûteuse que des pratiques classiques. Cette année encore, la plupart des bords de route de notre commune ont été tondus dès le mois de mai alors qu'il faudrait attendre le mois d'août pour pratiquer le fauchage. Dans la toute grande majorité des cas, des raisons de sécurité ne peuvent être invoquées. Cette question ne se pose généralement qu'aux abords des carrefours. Près du bois de Baudour, la fauche a été si forte qu'elle a carrément éliminé la végétation sauvage.

Serait-il possible que la commune mette en place la pratique du fauchage tardif dès 2021, qu'elle ne se contente pas d'opérations de communication sur les abeilles au jardin mais joigne les bonnes paroles de sensibilisation aux actes concrets? La Région wallonne ainsi que certaines asbl disposent de programme d'aide pour vous accompagner dans cette démarche. »

Pour la Liste du Bourgmestre, la Bourgmestre rappelle l'importance accordée par la majorité à la protection des insectes pollinisateurs. C'est ainsi qu'une réflexion est en cours pour le développement de prés fleuris et la plantation de plantes mellifères. La Bourgmestre indique également ne pas être favorable au fauchage tardif, compte tenu des problèmes de visibilité qu'une telle pratique pourrait causer aux conducteurs de véhicules. Elle conclut en indiquant qu'une réflexion sur la pratique du fauchage tardif peut être initiée, là où la sécurité ne risque pas d'être mise en cause.

Mr Auquière retient de cette réponse que l'argument de la sécurité est retenu pour ne pas développer le fauchage tardif, et indique qu'il s'agit à ses yeux d'un faux argument

La Bourgmestre conclut en lui faisant remarquer que dans sa réponse, elle ne ferme pas la porte à l'ouverture d'une réflexion sur cette pratique.

Pour le groupe Alternative Citoyenne, Mr Auquière pose la deuxième et dernière question suivante

« Le dossier urbanistique relatif au Château Michelet, rue de la Gare, soulève beaucoup d'émoi au sein de la population jurbisienne. Le dossier suit son cours et nous ne doutons pas que le Collège prendra la décision qu'il se doit.

En marge de ce dossier, nous avons deux questions :

- Lors du Conseil communal du 26 mars 2019, vous nous avez personnellement proposé de réaliser un plan de mobilité propre au quartier de la gare et d'aborder cette problématique en Commission de la Bourgmestre. Où en est la mise en œuvre de cette proposition ? Un tel plan permettrait de quantifier les problèmes de mobilité dans le quartier de la gare, d'anticiper ceux liés à l'augmentation de densité d'habitat (projet « Jardins de Jurbise ») et d'objectiver les refus éventuels de permis d'immeubles à appartements supplémentaires dans ce quartier.
- Ne serait-il pas temps de rédiger un Guide Communal d'Urbanisme (nouvelle version du Règlement Communal D'Urbanisme)? Cet outil permettrait de fournir aux promoteurs immobiliers les informations nécessaires à l'élaboration de projets conforme à une vision urbanistique harmonieuse et respectueuse du caractère rural de notre commune. Dans les limites des crédits disponibles, le Ministre peut octroyer une subvention aux communes pour l'élaboration ou la révision totale d'un Guide Communal d'Urbanisme. Cette subvention peut atteindre 60 pour cent du montant des honoraires ».

Pour la Liste du Bourgmestre, la Bourgmestre rappelle à l'assemblée que la demande de permis d'urbanisme introduite pour le bâtiment dénommé « Château Michelet » a été – et est encore – traitée par la Commune comme toute demande, que la Commune n'est en aucune manière liée à ce bien immobilier, qu'il s'agit d'un projet privé et que l'enquête publique est toujours en cours. En ce qui concerne le développement d'un Plan de Mobilité, celui-ci sera intégré à la réflexion en cours autour de la révision du Schéma de Développement Communal. Enfin, la Bourgmestre conclut en soulignant que la position de Mr Auquière ne s'inscrit pas dans la lignée de celle du Ministre de la Mobilité wallon, membre comme lui du parti Ecolo, et qui promet une densification du logement dans des quartiers tels que celui de la gare.

Mr Auquière répond à la Bourgmestre que s'il ne s'oppose pas au discours du parti Ecolo concernant l'intérêt de densifier le logement dans certains quartiers, il estime que dans le cas présent, il convient de mettre

en balance Urbanisme et Mobilité, compte tenu de l'impact qu'une telle densification aurait sur la mobilité dans le quartier de la gare de Jurbise. Il rappelle être conseiller communal de Jurbise et s'exprimer par conséquent en tant que tel, et estime que la question de la mobilité au quartier de la gare mériterait d'être objectivée.

Mr Auquière conclut en faisant remarquer à la Bourgmestre son absence de réponse à la question relative à l'élaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme. La Bourgmestre lui confirme que la majorité, à ce stade, privilégie l'utilisation unique des outils actuellement à disposition au niveau de la Commune.

Plus aucune question n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.